



CHARTRE

DU TIREUR

“ SPORTIF & DE LOISIRS ”

~ ~ ~ ~ ~

Cette chartre, remise à chaque membre de la S.T. Marckolsheim avec la licence de la saison sportive est considérée comme lue et acceptée, sans contre-signature.

~ ~ ~ ~ ~

- **J'adhère** à la présente chartre, garante de la sérénité et de la sécurité des membres de la Société de Tir de Marckolsheim.

- **Je m'engage donc ;**
 - ✓ à respecter les statuts et le règlement intérieur de la Société de Tir de Marckolsheim.
 - ✓ à respecter les consignes de sécurité précisées dans les documents précités.
 - ✓ à ne pas utiliser d'autres munitions que celles autorisées aux différents postes de tir.
 - ✓ à ne pas utiliser des munitions à balles perforantes.
 - ✓ à n'utiliser que des cibles ISSF (Carabine 10m / Pistolet 10m / C50 Précision & Vitesse / C200).
 - ✓ à ne pas occuper inutilement un poste de tir. Je libère le poste pendant mon arrêt de tir. Je reste "maître" de mon arme que je laisse "sécurisée" au pas de tir. Je place le "drapeau de sécurité" dans la chambre de tir/canon de mon arme.
 - ✓ à ne pas causer volontairement de dégâts en tirant sur les équipements et les installations.
 - ✓ à nettoyer le poste occupé avant de quitter le pas de tir.
 - ✓ à signaler tout incident dont je pourrais être l'auteur.
 - ✓ à ne pas intervenir sur les boîtiers électriques ou réglages des rameneurs.
 - ✓ à mentionner le(les) poste(s) occupé(s) dans le registre journalier de présence que j'émerge en arrivant au stand.
 - ✓ à avoir un comportement fidèle à l'éthique associative et sportive.
 - ✓ à porter pendant ma présence au stand ma licence de tir de manière apparente.

~ ~ ~ ~ ~

NOTA :

- Les limites de cette chartre ne sont pas figées et peuvent être complétées selon les besoins.

~ ~ ~ ~ ~